

**ARR 23 - 021**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230217-ARR23-021-AR
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
17 FEV. 2023

ARRETE

Objet : Fermeture pour non-respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'Eglise Evangélique Baptiste Agape – Centre du Grand Amour sise 685 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne (94500)

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite effectuée par la Commission Communale de Sécurité le 2 février 2023, dans l'établissement « Eglise Evangélique Baptiste Agape – Centre du Grand Amour », 685 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne (94500) notifié par courrier électronique le 2 février 2023 à Monsieur JEAN-LOUIS, Pasteur et responsable de l'établissement, ainsi qu'à Monsieur FRANTZY, Responsable de sécurité de la structure ;

Vu la circulaire du 23 avril 2003 relative aux établissements ne disposant pas d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation en ERP ;

Considérant qu'aucun dossier d'aménagement n'a été déposé auprès des services instructeurs de la Mairie ou de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal du 2 février 2023 que l'établissement présente les anomalies suivantes vis-à-vis de la Réglementation applicable en matière de protection et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

1. Absence de registre de sécurité ;
2. Absence de vérification des installations électriques et des BAES ;

3. Défaut d'isolement avec le tiers situé au RDC et notamment au demi-niveau ;
4. Défaut d'isolement des locaux à risques (réserves et cuisine) ;
5. Présence de stockage anarchique dans l'ensemble de l'établissement ;
6. Présence d'éléments de décoration flottants sans justificatif de réaction au feu ;
7. Présence de revêtements muraux sans justificatif de réaction au feu ;
8. Absence d'unités de passage suffisantes pour les issues de secours ;
9. Présence de fils électriques volants ;
10. Présence de multiprises ;
11. Absence de BAES dans la salle d'enseignement/culte ;
12. Capacité d'accueil de la salle d'enseignement/culte dépassant 19 personnes avec une seule issue de secours ;
13. Présence de bouteilles de gaz propane dans la cuisine ;
14. Présence de prises désolidarisés du mur ;
15. Absence d'un plan d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
034219400173-20230217-ARR23-021-AR
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 17/02/2023

Considérant qu'à l'issue de la visite du 2 février 2023, en raison des anomalies ci-dessus, les membres de la Commission communale de sécurité ont émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et des tiers et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que pour assurer la sécurité du public, l'établissement « l'Eglise Evangélique Baptiste Agape – Centre du Grand Amour » sise 685 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne (94500), sera fermé au public et que son accès sera interdit dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DIT que la mainlevée ou l'abrogation du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la réalisation des travaux de mise en sécurité nécessaires pour lever les anomalies sus rappelées et après avis favorable de la Commission de sécurité. Un dossier de demande d'autorisation de travaux devra au préalable être déposé en mairie et faire l'objet d'un avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3 : DIT Le présent arrêté sera affiché en façade de l'établissement et notifié à Monsieur JEAN-LOUIS, Pasteur et responsable de l'établissement.

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa parution.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.